

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2014

L'An deux mil quatorze, le trente-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 juillet.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, A. Ouvrard, F. Pinel, B. Briolet, L. Chedeville, C. Colombier, P. Hervé, A. Le Roch, F. Massot, S. Ménard, R. Simon, G. Cadoret, D. van Oost

Absents excusés : M. Abela (procuration à Monsieur le Maire)
E. Messant-Le Derff (procuration à F. Pinel)
B. Brignon (Procuration à G. Cadoret)
B. Maillard (procuration à D. van Oost)

Secrétaire de séance : F. Massot

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2014

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2014.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 6 JUIN 2014

- Signature le 16 juin 2014 d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du cimetière de Port Maria avec le bureau d'études Le Gavre de Vannes, portant le montant des honoraires de 11 000 € HT à 12 720 € HT, dans le cadre de la modification du lot n° 2 (Maçonnerie – Espaces verts) ;
- Signature le 17 juin 2014 du marché de travaux publics correspondant au lot n° 1 (Terrassement – voirie – réseaux – revêtement de sols), lié à l'extension du cimetière de Port Maria, suivant un montant de 174 491,50 € HT, avec l'entreprise Sacer Colas ;

- Signature le 27 juin 2014 d'une convention d'occupation précaire avec Madame Brigitte Ouvrard pour la location du hangar agricole acquis par l'Etablissement Public Foncier, route des Goahieu (parcelle B n° 130) pour une durée d'un an non renouvelable ;
- Signature le 9 juillet 2014 d'un contrat de maintenance et d'un contrat de licence de mise à disposition de logiciel de gestion des temps d'accueil des enfants au Pôle Petite Enfance « L'Arc-en-Ciel » avec la société Abelium de Saint-Malo, pour une durée de trois ans, suivant un montant annuel de 400 € HT.

2- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

Le PPRL de la Presqu'île de Rhuys et de Damgan est un document règlementaire de maîtrise de l'urbanisation sur la presqu'île (hors commune de Saint Armel). Il règlemente les usages des sols dans les zones exposées aux risques littoraux. Son objectif est de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones submersibles en y limitant les possibilités de construction. Le PPRL, prescrit le 13 décembre 2011, est un document élaboré par les services de l'État.

Le préfet a sollicité la commune de Saint Gildas pour rendre un avis sur le projet de PPRL le 17 juin 2014. La commune dispose de deux mois à compter de cette date pour émettre un avis sur le document, à défaut de quoi l'avis sera réputé favorable. Une enquête publique est prévue du 18 août au 22 septembre 2014.

Le PPRL touche trois secteurs géographiquement limités sur Saint Gildas, essentiellement des zones classées en Na et Nds au PLU : Le Grand Guitton (trois constructions), le Goh Velin (aucune construction) et le secteur du Golfe - le Net (une vingtaine de constructions).

Le PPRL prévoit des prescriptions particulières selon une typologie de couleurs définie en fonction du degré d'exposition aux risques littoraux (hauteurs de plancher, extensions limitées...).

Après validation de la Commission Urbanisme,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRL, sous réserve de corrections cartographiques du zonage règlementaire (conformément aux modifications apportées sur le document reçu par courrier le 27 juin 2014) et de la prise en compte des réserves suivantes :

- × D'une manière générale, la superposition de trames et aplats de couleurs nuit à une lecture aisée du zonage règlementaire. L'ajout des trames à la typologie de couleurs porte à confusion, ce qui pourrait rendre délicates la lecture et la compréhension des dispositions qui s'appliquent à un particulier propriétaire d'un terrain situé en zone bleue et hachurée.
- × Quelques erreurs de sémiologies sont à signaler (hachures rouges qui apparaissent noires).
- × Une distinction entre zones urbanisées et zones naturelles aurait été judicieuse. A titre d'illustration, le règlement du PPRL prévoit que « le zonage règlementaire orange correspondre aux zones constructibles avec prescriptions niveau 1, listées dans le tableau susmentionné « zonage règlementaire en zone inondable urbanisée ». Pour le propriétaire d'un terrain situé en zone naturelle, cette définition et le renvoi au tableau page 4 du règlement peuvent également porter à confusion.

- × Le thème des activités et des matières polluantes dans les zones exposées n'est pas abordé dans le document.

Daniel van Oost indique qu'il est tout à fait d'accord avec la mise en place d'une prévention des risques littoraux. Il regrette que, malheureusement, rien ne soit prévu pour dédommager les propriétaires des zones à risque car leur bien, concerné par ce PPRL, aura forcément une perte de valeur.

Geneviève Cadoret demande si les personnes dans les zones à risques ont été prévenues.

Frédéric Pinel rappelle que le PPRL est imposé par l'Etat et qu'il est du devoir de la commune d'avertir les propriétaires sur les risques encourus, que ces derniers peuvent agrandir mais reconnaît que cela aura peut-être des conséquences à la revente.

Monsieur le Maire approuve la remarque de Daniel van OOST mais souligne qu'un nombre restreint de constructions est impacté sur la commune par un risque de submersion et de débordement du golfe, à la différence de Le Tour du Parc et d'Arzon. Monsieur le Maire détaille les différentes zones à risques (bleue, orange et rouge). Il précise qu'une enquête publique est prévue du 18 août au 22 septembre 2014 et qu'un affichage est prévu. Il rappelle que des réserves ont été émises sur la forme et qu'elles ont été transmises à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy. Une réserve spécifique aux activités polluantes a été rédigée. Si le Conseil municipal n'émet pas d'avis, l'avis s'avère automatiquement favorable.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis FAVORABLE sur le projet de PPRL, sous réserve de corrections cartographiques du zonage règlementaire (conformément aux modifications apportées sur le document reçu par courrier le 27 juin 2014) et de la prise en compte des réserves susmentionnées.

3- COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Le projet actuel de la zone d'aménagement du centre bourg a fait l'objet d'une présentation devant l'ensemble des membres du Conseil municipal. Les objectifs du projet doivent être redéfinis afin de retravailler le projet et de le mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer un comité de pilotage pour assurer la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre bourg. Le comité de pilotage, composé d'élus et des services municipaux, constituera l'organe de proposition pour le projet dont les décisions fondamentales et les étapes majeures seront validées en conseil municipal.

Dans cette optique, les membres du conseil proposés pour former le comité de pilotage sont : Maryse Abela, Alain Layec, Claude Colombier, Franck Massot, Yves Rollin, Daniel van Oost, Frédéric Pinel et Alain Ouvrard.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la nomination des membres du Conseil municipal dans le COPIL, et qu'une commission extra-municipale pourra être mise en place le moment venu.

A l'unanimité, le Conseil municipal vote la création d'un comité de pilotage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre bourg, composé des membres susmentionnés.

4- ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR L'ACCÈS A DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

× Servitude dans le cadre de la division Drévilon

Un terrain AN n° 443, d'une superficie de 2 039 m² situé rue Laennec, a fait l'objet d'une déclaration préalable de division en trois lots. L'autorisation de division a été délivrée en mars 2014. Afin de désenclaver les deux lots du fond (lots a et b), une servitude de passage sur la voie privée communale doit être établie (AN n° 545 et AN n° 440). Une servitude de passage doit également être constituée pour l'accès du lot c par la parcelle AN n° 442 appartenant également à la commune.

Des actes notariés doivent être passés pour authentifier ces servitudes consenties par la commune. Les frais de notaire seront à la charge des propriétaires des lots.

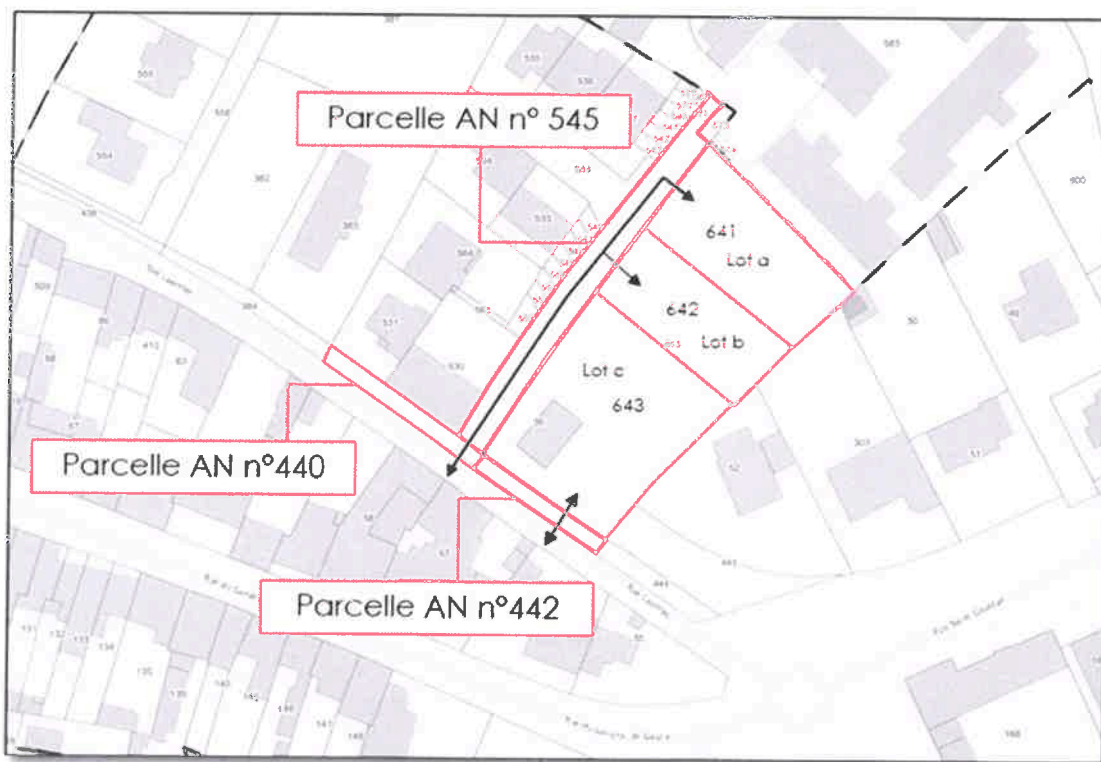
Une contribution pour le financement de l'éclairage public de la voie pourrait être réclamée aux propriétaires des lots a et b.

Alain Ouvrard demande que la formulation soit revue comme suit : « Une contribution pour le financement de l'éclairage public de la voie pourra (et non « pourrait ») être réclamée aux propriétaires des lots a et b » et que l'adjectif « éventuelle » soit supprimé devant « convention pour participation financière aux travaux d'éclairage ».

Monsieur le Maire accepte les modifications demandées par Alain Ouvrard.

Bernard Pittet précise qu'il s'agit d'une servitude de passage « tous usages », c'est-à-dire incluant le tréfonds et le raccordement aux réseaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la constitution de la servitude de passage avec les propriétaires des trois lots pour desservir leur propriété, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'établissement de cette servitude et d'une convention pour participation financière aux travaux d'éclairage.

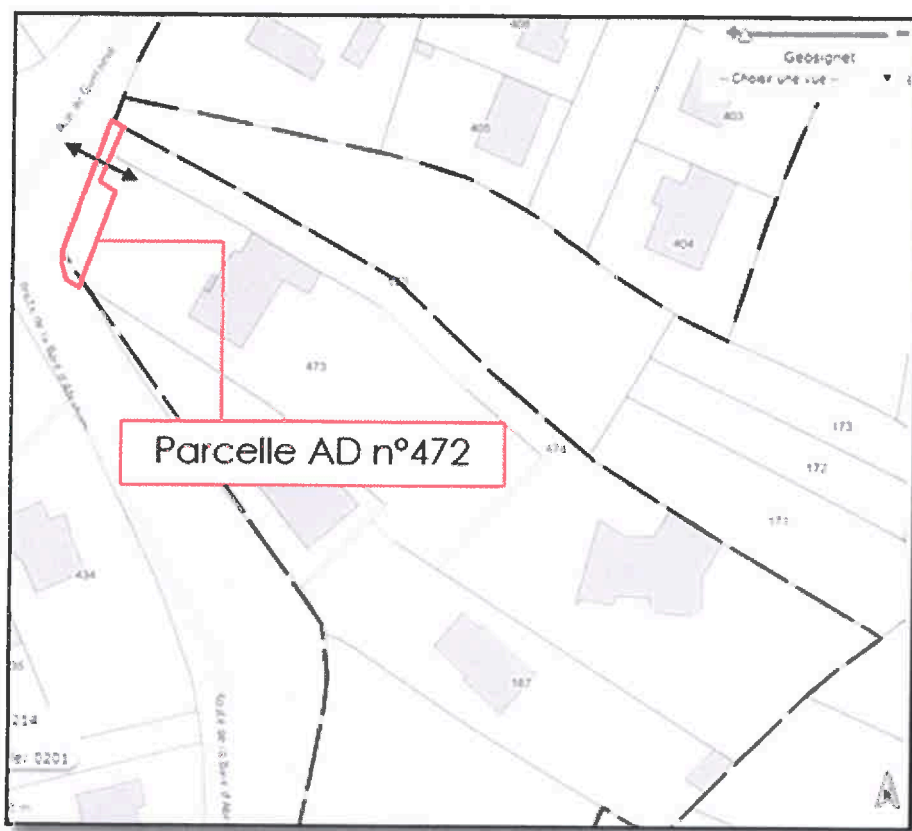


× Servitude dans le cadre de la vente Tardy / Somare

Dans le cadre de la vente de la propriété Tardy (AD n° 473), l'Office notarial de Sarzeau a constaté qu'aucune servitude relative au passage sur la parcelle communale n'a été établie. Située en bordure de voie, la fine parcelle communale (AD n° 472) est, dans les faits, traversée pour accéder à l'habitation. Il est proposé de régulariser la situation par l'établissement d'une servitude de passage au profit des propriétaires de la parcelle AD n° 473 afin que toutes les conditions de vente soient régulières.

Un acte notarié doit être passé pour authentifier cette servitude consentie par la commune. Les frais de notaire seront à la charge du propriétaire de la parcelle AD n° 473. La servitude est accordée à titre gratuit, les propriétaires de la parcelle AD n° 473 prenant en charge les travaux et l'entretien emprunté pour l'accès.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la constitution de la servitude de passage avec les propriétaires de la parcelle AD n° 473 pour desservir leur propriété et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'établissement de cette servitude.



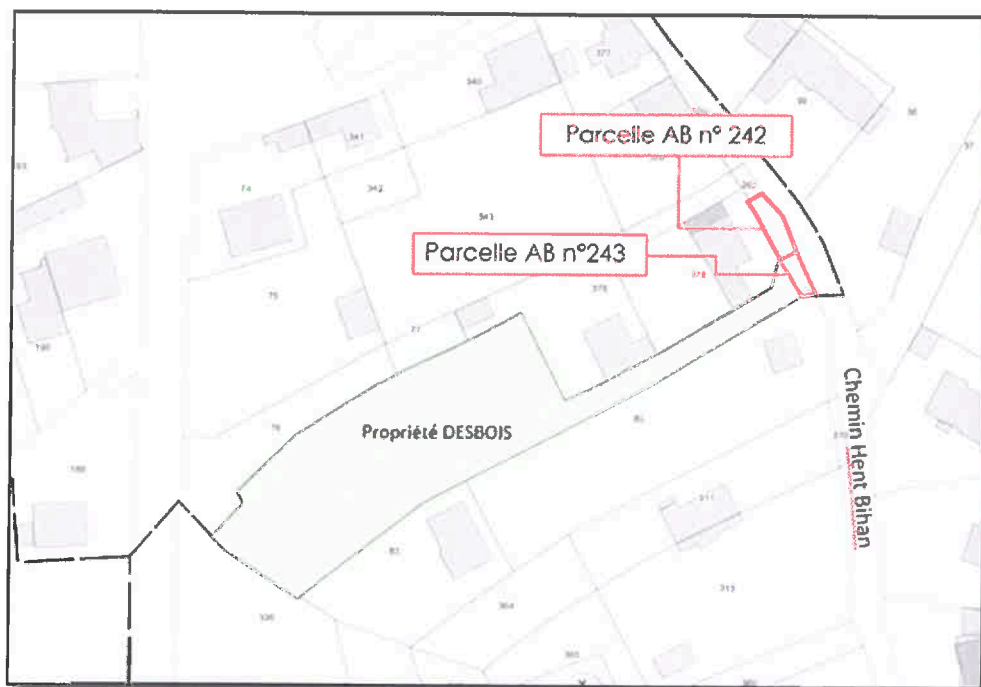
5- RÉGULARISATION DE CESSION DES PARCELLES A N° 242 ET 243 CHEMIN DE HENT BIHAN

Madame Desbois Thérèse est propriétaire des parcelles AB n° 240, n° 245 et 242, 243 et 80 situées chemin de Hent Bihan à Kerpont. Les parcelles AB n° 240, n° 245 et AB n° 80 constituent une unité foncière que Madame Desbois souhaite vendre. Les parcelles AB n° 242 (30 m²) et AB n° 243 (23 m²) sont situées en limite de la voie de Hent Bihan et ont déjà fait l'objet dans les années 80 d'un projet de cession à la commune dans le cadre du projet d'élargissement de la voie.

Dans les faits, les parcelles AB n° 242 et AB n° 243 ont été intégrées au domaine public lors de l'élargissement de la voirie. La procédure de cession n'a cependant jamais été finalisée dans les actes.

La municipalité a l'opportunité de régulariser la cession des deux parcelles (AB n° 242 et AN n° 243) au profit de la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS par l'établissement d'un acte de cession pour un euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession en vue de l'intégration des parcelles dans le domaine communal et autorise le maire à signer tout document nécessaire à ces acquisitions.



6- MAISON DE L'ENFANCE « L'ARC-EN-CIEL»

6.1. Avenants au marché de construction

L'opération de construction de la Maison de l'Enfance, intégrant une micro-crèche, un jardin d'enfants et un restaurant scolaire, est en cours d'achèvement.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, deux projets d'avenant ont été proposés par le maître d'œuvre :

- **Lot n° 4 – Couverture (Entreprise Michel BOUSSICAUD) :**

Modification du système de sécurité en toiture

Suppression de la ligne de vie sur le toit terrasse – 2 400 € HT

Pose d'une ligne de vie sur toiture zinc mono-pente + 1 440 € HT

TOTAL – 960 € HT

Montant initial du marché : 36 486,50 € HT

Avenant n° 1 en moins-value : - 960,00 € HT

Nouveau montant du marché : 35 526,50 € HT

- **Lot n° 13 – Chauffage Ventilation (Entreprise ENERGIA) :**

Fourniture et mise en place d'une grille d'arrivée d'air

de la pompe à chaleur 941,60 € HT

Montant initial du marché : 144 872,47 € HT

Avenant n° 1 en plus-value : + 941,60 € HT

Nouveau montant du marché : 145 814,07 € HT

Daniel van Oost demande où en est la construction du Pôle Petite Enfance.

Monsieur le Maire l'informe qu'il est dans l'attente de la proposition de réception des travaux par le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les deux avenants tels qu'ils sont présentés.

6.2. Tarification aux familles

Afin de simplifier le système de tarification du jardin d'enfants, il est souhaitable d'appliquer des modifications relatives aux modalités de fixation des tarifs établis auprès des parents des enfants fréquentant la structure.

Ces modifications concerneront uniquement les temps d'accueil hors période scolaire, soit :

- la garderie du matin et du soir : 7h30-8h30 et 16h45-18h45
- le mercredi de 11h45 à 18h45
- les vacances scolaires

TARIFICATION ACTUELLE :

➤ Pour les temps d'accueil hors période scolaire :

- pour les enfants âgés de 2 à 4 ans du canton conventionné :

Les tarifs varient en fonction : des ressources des familles et du taux d'effort (= nombre d'enfants à charge).

De plus, pour les familles ayant un tarif horaire inférieur à 1 €00, le prix du repas (3€20) est facturé.

Détail du calcul :

Calcul du tarif horaire : $\frac{\text{revenus annuels (N-2)} \times \text{taux d'effort}^*}{12}$

*1 enfant = 0.06 % 2 enfants = 0.05 % 3 enfants = 0.04 % 4 enfants = 0.03 %

Le tarif horaire peut varier de 0€19 à 2€89 de l'heure.

- pour les enfants de plus de 4 ans du canton conventionné : le tarif horaire est établi en fonction du quotient familial :

Q.F.	Tarification à l'heure
De 0 à 600	1€20
De 601 à 900	1€50
Plus de 901	1€70

-pour les enfants âgés de 2 à 6 ans hors canton ou enfants du canton non conventionné : un tarif fixe est appliqué d'un montant de 2€50 par heure d'accueil.

Ce tarif concerne les familles qui ne résident pas ou ne travaillent pas sur la Presqu'île de Rhuys.

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION :

Afin de simplifier la tarification entre la micro-crèche et le jardin d'enfants ainsi qu'au sein même du jardin d'enfants, il est proposé d'appliquer le même système de tarification pour les enfants de 2 à 6 ans en tenant compte :

- Des tarifs appliqués sur les autres communes de la Presqu'île de Rhuys
- Des données CAF

Q.F.	Tarification à l'heure	Estimation du coût par jour (9h00)
De 0 à 600	1€00	9 €
De 601 à 900	1€50	13€50
De 901 à 1600	1€80	16€20
Plus de 1601	2€00	18 €
Tarif vacanciers	2€50	22€50

A titre d'information, la CAF a communiqué les données ci-après :

- 10 % des familles de Saint-Gildas-de-Rhuys ont un QF supérieur à 1618 €
- 10 % des familles de Saint-Gildas-de-Rhuys ont un QF inférieur à 324 €
- Eléments de référence pour le QF :
 - 1 couple avec 2 enfants (+ de 3 ans), ressources : 1 SMIC, QF = 400 €
 - 1 couple avec 3 enfants, ressources : 1 SMIC + 1 congé parental, QF = 183 €
 - 1 couple avec 2 enfants, ressources : 2 SMIC, QF = 770 €
 - 1 couple avec 2 enfants, ressources : 1 salaire 1800 € + 1 SMIC, QF = 1008 €
 -

Daniel van Oost demande quel est le pourcentage des familles concernées par les quotients familiaux intermédiaires.

Bernard Pittet lui répond que la CAF n'a transmis les informations que pour les 10 % des familles concernées par la tranche la plus haute et les 10 % des familles concernées par la tranche la plus basse des quotients familiaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote l'ensemble des tarifs de fréquentation de la micro-crèche et du jardin d'enfants en fonction du quotient familial.

7 - RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, afin d'alléger la journée d'enseignement.

Dans une première délibération en date du 20 février 2014, le Conseil municipal avait donné un accord de principe à la signature d'une convention avec la commune d'Arzon pour la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), en mutualisant les interventions avec le service Jeunesse de la commune d'Arzon sur la base de 2 créneaux d'1h30 par semaine.

Suite à l'annonce d'assouplissement des règles de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, en vertu du décret « Hamon », une démarche intercommunale a été initiée en vue de mutualiser les moyens humains, les équipements et les moyens de transport à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys. Un projet éducatif territorial (PEDT) dérogatoire a été proposé à la Direction académique des services de l'Éducation nationale, sur la base d'une organisation des TAP par demi-journée de 3 heures consécutives.

S'agissant de l'école de Saint-Gildas-de-Rhuys, il est désormais prévu d'organiser les activités périscolaires en association avec l'école Sainte-Anne de Sarzeau, sous la responsabilité de chacune des deux communes respectives, le vendredi après-midi entre 13h30 et 16h30.

Toutefois, il est convenu, sur l'ensemble du territoire communautaire, que les TAP soient assurés directement par chaque commune pour les petites sections et moyennes sections : cette action sera appliquée au jardin d'enfants pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Un recensement des besoins et des moyens a été initié entre les deux communes pour définir les activités qui pourront être mises en place à la rentrée scolaire de septembre prochain, en complément des interventions de la Communauté de Communes.

Le questionnaire d'intention, adressé aux familles des élèves scolarisés à l'école Saint Goustan, a permis d'apporter les informations suivantes (46 retours ont été enregistrés sur 55) :

- 36 familles envisagent d'inscrire certainement leur(s) enfant(s) aux TAP (9 par période et 27 à l'année) ;
- 10 précisent que l'inscription des enfants dépendra des contenus proposés (7 par période et 3 à l'année) ;
- Aucun refus d'inscription aux TAP n'a été recensé.

En concertation avec les autres communes de la CCPR, il est convenu que les activités soient programmées par période de 5 à 7 semaines entre chaque vacance scolaire, et que les inscriptions pour chaque période exigent la présence obligatoire des enfants, en raison du caractère gratuit des activités pratiquées.

Les communes de Saint-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau travaillent à la rédaction d'un projet de convention relative à la mutualisation des moyens et à la mise à disposition par Sarzeau du personnel d'animation chargé de l'encadrement des enfants (13 agents pour les 2 écoles, pour respecter les taux d'encadrement réglementaire). Ce projet de convention ne pourra être présenté au Conseil municipal qu'au moment où l'ensemble des coûts relatifs au personnel et aux activités sera déterminé avec précision.

La prise en charge directe des frais de personnel, incombant à la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et relevant de son entière responsabilité, correspond au poste de référent qui devra comptabiliser et orienter les enfants fréquentant les TAP au début et à la fin de chaque activité, c'est-à-dire entre 13h15 et 13h45 et entre 16h15 et 16h45. A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de passer une convention avec l'école Saint Goustan pour la mise à disposition de l'ATSEM au poste de référent.

Daniel van Oost rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 avait pour objectif d'alléger la journée de classe, en instituant la classe le mercredi matin, pour s'adapter au rythme de l'enfant. Dans un premier temps, le projet, qui était de 2 périodes de 1h30, faisait l'unanimité. Durant la campagne électorale, tous les candidats étaient d'accord pour financer la réforme des rythmes scolaires (2 x 1h30) et cela était validé dans le budget présenté par la nouvelle mandature fin avril. Aujourd'hui, il est question de regrouper en une seule fois (3 heures) les activités périscolaires le vendredi après-midi. La semaine n'est donc pas allégée pour les élèves. Il comprend que cette réforme des rythmes scolaires entraîne des contraintes pour la municipalité et reconnaît les efforts faits pour mutualiser les dépenses, mais selon lui, il s'agit d'une mauvaise interprétation de la loi qui ne prend pas en compte le bien-être de l'enfant. C'est la raison pour laquelle il votera CONTRE.

Frédéric Pinel trouve intéressant pour les enfants de finir la semaine sur une activité découverte le vendredi après-midi.

Alain Ouvrard demande si les activités des temps d'activités périscolaires (TAP) ont été arrêtées et si l'activité voile intervient bien en première partie de période comme initialement prévue.

Geneviève Cadoret demande quelle solution est trouvée pour les enfants le mercredi après-midi.

Bernard Pittet indique que les temps d'activités périscolaires sont établis par période et par section. Le tableau présenté en séance des activités proposées a été élaboré par les cinq communes. Il rappelle qu'il est plus difficile de disposer de personnel d'encadrement pour des créneaux de 45 minutes ou 1h30 (Obligation d'un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans).

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires n'est pas obligatoire pour l'école privée Saint Goustan à Saint-Gildas-de-Rhuys. Après concertation avec la Directrice de l'école et l'association de parents d'élèves, la commune s'aligne sur le dispositif mis en place au niveau intercommunal avec l'ensemble des écoles du canton. L'école Saint Goustan est associée à l'école Sainte-Anne de Sarzeau. L'avantage de mutualiser les charges et les équipements permet aux 800 enfants des communes de la Presqu'île concernés de bénéficier de toutes les activités de Sarzeau, avec 13 personnes d'encadrement à temps plein, sinon il aurait fallu 3 encadrants à temps partiel à l'école Saint Goustan. Le coût de la masse salariale avoisine 150 000 € pour le canton, et 10 000 € pour Saint-Gildas après la signature d'une convention. La Communauté de Communes prend en charge le transport. Il s'agit d'une année expérimentale : il est plus intéressant de bloquer 3 heures

plutôt qu'à 13h30, comme le trajet est à prendre en compte. Il indique que les directeurs d'établissement ont été associés pour l'organisation de ces temps d'activités périscolaires. Le Conseil municipal est appelé à voter la proposition d'une convention passée avec l'école Saint Goustan pour la mise à disposition de l'ATSEM au poste de référent. Le vote de la convention avec Sarzeau fera l'objet d'un bordereau lors d'un prochain Conseil municipal.

Vote par 15 voix Pour, 2 voix Contre (D. van Oost – B. Maillard) et 2 Abstentions (B. Brignon – G. Cadoret) pour l'établissement d'une convention avec l'école Saint Goustan pour la mise à disposition de l'ATSEM au poste de référent.

8- EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DANS LE SECTEUR DU GRAND MONT (2^{ème} TRANCHE)

Par délibération en date du 20 février 2014, le Conseil municipal avait engagé la première tranche d'effacement des réseaux aériens dans le secteur de la Pointe du Grand Mont, et avait donné un accord de principe au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies) pour étudier une deuxième tranche d'effacement de réseaux afin de saisir l'opportunité d'une opération de renforcement du réseau d'électricité dans ce périmètre, ce qui permettait de bénéficier d'une participation financière conséquente du SDEM.

Après étude, Morbihan Energies a communiqué à la commune les coûts des participations financières de la commune relatives à la deuxième tranche de la façon suivante :

Désignation des travaux	Pour mémoire, 1 ^{ère} tranche (Pointe du Grand Mont)	2 ^{ème} tranche (Kerloulou)
Effacement BT (participation SDEM 65 %)	10 325 €	30 170 €
Eclairage public (participation SDEM 30 %)	9 360 €	30 840 €
Effacement réseaux France Telecom	17 640 €	30 000 €

Au regard de l'estimation définitive de la première tranche et de l'estimation sommaire de la deuxième tranche, le montant total de la participation de la commune est établi à 128 335 €.

Alain Ouvrard précise que les travaux commenceront début septembre, de la Pointe du Grand Mont à la place Méaban.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ensemble de cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec Morbihan Energies.

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER

La commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS dispose d'un droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU. Pour les terrains situés en zone rurale, c'est la SAFER qui détient ce droit de préemption. La commune n'a aucun regard sur les mouvements fonciers (ventes, échanges, apports en société) sur le fond agricole.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne) est un organisme d'aide aux collectivités dont la vocation principale est une mission foncière (d'action, de veille, d'acquisition de terres et constitution de réserves foncières). Cet organisme propose notamment des outils de connaissance des mutations foncières agricoles.

La SAFER a proposé à la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS un projet de convention, pour la mise en place de l'outil « Vigifoncier ». Cette convention décline un volet « veille foncière » et un volet « observatoire ».

- × Le volet veille foncière est un outil de visualisation des informations foncières liées aux déclarations d'intention d'aliéner reçues par la SAFER. Un système d'alerte permettra à la commune de réagir, si elle le souhaite, sur une opération par une connaissance actualisée de tous mouvements fonciers dans l'espace rural.
- × Le volet observatoire permet de disposer d'indicateurs de suivis et d'analyse des dynamiques foncières sur le territoire.

Le coût de la mise en place et du fonctionnement de cet outil de veille est de 500 €/an. Les communes de Sarzeau et d'Arzon ont déjà signé cette convention qui présentera un intérêt dans le cadre de la révision et du suivi du PLU et du SCoT de la Presqu'île de Rhuys.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accepter les termes du projet de convention et à signer tout document relatif à la convention de partenariat avec la SAFER pour la mise en œuvre de l'outil « Vigifoncier ».

10- PARTICIPATION AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

La Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales du Conseil général sollicite les communes du département pour participer au fonds départemental de solidarité pour le logement.

Cet appel à participation est proposé sur la base de 0,10 € par habitant au titre de l'année 2014, soit 171,10 € pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Daniel van Oost demande quels sont les objectifs de ce fonds départemental de solidarité pour le logement et en quoi Saint-Gildas-de-Rhuys est concernée.

Geneviève Cadoret veut savoir sur quelle base est établi ce fonds.

Bernard Pittet indique que c'est un fonds de mutualisation pour toutes les communes du Morbihan, proposé par le Conseil général.

Monsieur le Maire fait savoir que ce fonds permet la prise en charge des impayés de loyers et qu'il vaut mieux y participer au cas où des administrés rencontreraient des difficultés de règlement de loyers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette participation.

11- SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuys a communiqué les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, au titre de l'exercice 2013.

Daniel van Oost voudrait savoir comment se positionne Saint-Gildas-de-Rhuys par rapport aux autres communes membres du SIAEP.

Yves Rollin lui répond que le SIAEP compte 30 membres et représente 15 communes. Alain Ouvrard et lui-même y représentent la commune. Toutes les communes, membres du SIAEP, pratiquent le même tarif. Le prix de l'eau dans les grands centres urbains, tels que Vannes, est inférieur car les réseaux sont moins étendus. Au niveau du département, Yves Rollin représente la commune au Syndicat des Eaux du Morbihan, et invite chacun à consulter le site Eaux du Morbihan pour avoir le comparatif des coûts de l'eau potable.

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces rapports.

12- MOTION DE SOUTIEN A L'AMF

Le Conseil municipal a été invité par l'Association des Maires de France (AMF) à voter la motion de soutien suivante pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement, du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation

des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS soutient les demandes de l'AMF :

- *Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense,*
- *Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

Monsieur le Maire précise que l'AMF regroupe toutes les tendances politiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la motion de soutien qui lui a été soumise.

13- QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

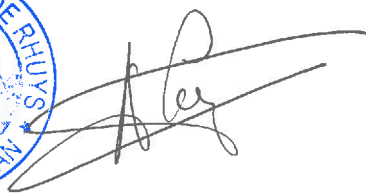
La séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance

Le Maire



Franck MASSOT



Alain LAYEC